

# Dépliant à conserver



## GUIDE D'INFORMATION SUR LES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION

### CONSIGNES OBLIGATOIRES

- 1) Le numéro civique de la propriété doit être visible de la rue.
- 2) Le chemin d'accès menant à la fosse septique ou à la fosse de rétention doit être dégagé d'au minimum 4 mètres de largeur et 3.5 mètres de hauteur.
- 3) Le camion doit se trouver à une distance maximale de 30 mètres (100 pieds) de l'ouverture de la fosse. Dégager le terrain pour lui donner accès.
- 4) Localiser l'ouverture de la fosse au plus tard le dimanche précédent la semaine prévue de la vidange et mettre en place des repères visibles (ex : F = Fosse, septique, P= Puisard, R = Rétention)
- 5) Tout couvercle doit être dégagé sur une largeur de 20 cm (8 pouces) ainsi que sur sa profondeur pour permettre de basculer les couvercles sans risque de bris. Les couvercles munis de boulons doivent être dévissés mais non enlevés.
- 6) Enlever tout élément sur la fosse pouvant empêcher la vidange. (ex: mobilier, pots de fleurs, etc.)
- 7) Les propriétés possédant un système de type « Bionest » doit aviser la Ville car votre pompe doit obligatoirement être arrêtée avant la vidange.
- 8) Aviser la Ville lorsque des barrières, clôtures ou autres empêchent l'accès au terrain. Le fonctionnaire avisera l'entrepreneur.



**BIONEST**



### Fréquence de vidanges

- Une fois aux deux ans pour les résidences permanentes;
- Une fois aux quatre ans pour les résidences saisonnières;
- Deux vidanges de fosses de rétention par année soit une vidange au printemps et une vidange à l'automne.

N.B.: Un calendrier identifiant la semaine pour les vidanges de fosses septiques est envoyé par la poste vers le mois d'avril à tous les propriétaires dont la fosse septique est dû pour une vidange. Ce service est obligatoire.

### Frais supplémentaires applicables

Vous devez obligatoirement respecter les consignes. Lorsque la vidange ne peut être effectuée, le camion devra y retourner et des frais de déplacement vous seront chargés.

De plus, le coût réel d'une vidange vous sera facturé lorsque :

- Le propriétaire demande une vidange d'urgence (0-24 heures);
- Le propriétaire demande une ou des vidanges supplémentaires.



SAINT-AUGUSTIN  
DE-DE MAURES



Karine Perron, technicienne-inspectrice  
Bur : 418 878-4662, poste 5408  
Cell. : 418 928-6628  
karine.perron@ville-st-augustin.qc.ca